https://impotsdirects.public.lu

n° de dossier									
complément modèle 500 / page 19						an	née: 2	2022	

Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

Identifi	cation de l'employé
A1000	Nom
A1010	Prénom
A1020	Numéro d'identification national
Période	d'occupation 1)
A1030	Du
A1040	Au
Rémune	Ération
A1050	Rémunérations brutes allouées en 2022 ²⁾
A1060	10 % de la rémunération brute
Identifi	cation de l'employé
A1000	Nom
A1010	Prénom
A1020	Numéro d'identification national
Période	d'occupation 1)
A1030	Du
A1040	Au
Rémune	ération
A1050	Rémunérations brutes allouées en 2022 ²⁾
A1060	10 % de la rémunération brute
R4200	Total de la bonification d'impôt (10 % du total des rémunérations brutes)

Un certificat de l'Agence pour le développement de l'emploi attestant le placement et la continuation de l'emploi est à joindre pour chaque salarié

¹⁾ Comme fin de la période d'occupation, il y a lieu d'indiquer soit la date de clôture de l'exercice d'exploitation, soit la date de rupture du contrat de travail.

²⁾ Si la date de clôture de l'exercice d'exploitation ne cadre pas avec l'année civile, les rémunérations allouées au cours de l'exercice d'exploitation sont à indiquer.